

SGFGAS

SOCIÉTÉ DE GESTION DES FINANCEMENTS ET DE
LA
GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE À LA
PROPRIÉTÉ

BILAN STATISTIQUE DES ECO-PTZ EMIS EN 2022

JUILLET 2023

BILAN STATISTIQUE DES ECO-PRETS A TAUX ZERO EMIS EN 2022

1	SYNTHESE	3
2	METHODOLOGIE.....	3
3	PRESENTATION DE L'ECO-PTZ	4
3.1	OBJET.....	4
3.2	EVOLUTIONS SUCCESSIVES IMPORTANTES	4
4	LES ECO-PRETS INDIVIDUELS	6
4.1	CARACTERISTIQUES GENERALES DES ECO-PRETS INDIVIDUELS EMIS EN 2022	6
4.2	PLANS DE FINANCEMENT	8
4.2.1	PLANS DE FINANCEMENT	8
4.2.2	DUREE DES PRETS EMIS.....	9
4.3	TYPES D'ECO-PTZ.....	11
4.3.1	ECO-PTZ DE TYPE ACTION (action seule ou en bouquet)	11
4.3.2	PERFORMANCE GLOBALE.....	17
4.3.3	ECO-PTZ MAPRIMERENOV' SERENITE.....	17
4.3.4	ECO-PTZ MA PRIME RENOV'	17
4.3.5	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	17
5	LES ECO-PTZ DANS LES DOM.....	18
6	LES ECO-PTZ COPROPRIETES.....	19

1 SYNTHÈSE

La production d'Eco-PTZ est en forte progression (+35% par rapport à 2021), avec 82 071 offres émises pour 1,1 Md€ emprunté. Cette hausse est constatée pour les différents types d'Eco-PTZ (hors Eco-PTZ Ma Prime Rénov' Sérénité). On constate ainsi une augmentation de 38% pour l'action seule, de +20% pour les bouquets de travaux, de +0.6% pour l'assainissement non collectif et de 493% en performance globale, toutefois à relativiser au vu du faible effectif (+1000 prêts par rapport à 2021). Les Eco-PTZ Ma Prime Rénov' Sérénité sont en baisse de 2%.

En 2022, la durée maximale pour la performance globale est passée de 180 mois à 240 mois et le montant maximum de 30 k€ à 50 k€, ce qui explique certainement le dynamisme de la production de ce type d'Eco-PTZ.

On assiste depuis début 2022 à une remontée des taux, ce qui a multiplié par deux les montants de crédits d'impôt.

Le tableau suivant compare les taux de crédit d'impôt du dernier trimestre de l'année 2021 et 2022 :

TABLEAU 1: Les taux de crédit d'impôt par durée pour l'éco-prêt individuel

	Taux CI 4T2021	Taux CI 4T2022
120 mois	3.99%	8.07%
180 mois	7.49%	13.13%
240 mois	NA	17.99%

2 METHODOLOGIE

Les chiffres présentés dans ce bilan ne sont pas tous au même stade d'avancement. En effet, un Eco-PTZ peut être :

1. Soit au stade de l'émission (l'offre de prêt a été émise mais aucun montant n'a été décaissé),
2. Soit au stade de l'acceptation pour les Eco-prêts copropriété, cet indicateur est plus pertinent car le délai entre émissions de l'offre et acceptation est très élevé.
3. Soit au stade de la mise en force (au moins un euro a été décaissé),
4. Soit au stade de la clôture (les travaux ont été réalisés, ils sont justifiés et il n'y a plus de paiement à effectuer). A chaque stade, les caractéristiques de l'Eco-PTZ sont susceptibles d'être modifiées. Aussi, les données de chaque prêt sont-elles celles connues au stade d'avancement le plus récent enregistré par la SGFGAS.

Les prêts peuvent évoluer d'une année à l'autre, par le fait d'un passage à une mise en force ou une clôture. Aussi sauf indication contraire, les comparaisons entre les années 2022 et 2021 seront faites avec les données prises à la même date d'avancement (c'est-à-dire au 31/03/2022 pour les prêts émis en 2021 - i.e. les chiffres présents dans le bilan 2021 - et au 31/03/2023 pour les prêts émis en 2022).

3 PRESENTATION DE L'ECO-PTZ

3.1 OBJET

L'Eco-PTZ est un prêt aidé par l'Etat pour le financement d'un ensemble cohérent de travaux d'amélioration énergétique réalisés par des professionnels dans des logements achevés depuis plus de deux ans et utilisés (ou destinés à être utilisés) comme résidence principale. Ce dispositif est entré en vigueur le 1er avril 2009. Les opérations financées peuvent être :

1. Une ou des actions dont la réalisation doit apporter une amélioration sensible de l'efficacité énergétique d'un logement,
2. Des travaux ayant pour but d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement attestée par une étude thermique ou un audit énergétique,
3. Des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

L'emprunteur, qui doit être propriétaire occupant ou bailleur du logement, ne supporte aucun intérêt, ni frais de dossier à payer à l'établissement prêteur. Les intérêts du prêt sont financés par l'Etat qui accorde pour ce faire à l'établissement de crédit le bénéfice d'un crédit d'impôt.

Il est possible d'inclure dans le prêt les travaux induits, réalisés également par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration énergétique, les frais liés à la maîtrise d'œuvre et d'études thermiques et les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage. L'Eco-PTZ est, cumulable, en cas de première accession à la propriété simultanée, avec un prêt à taux zéro (PTZ)¹.

Ce dispositif n'est pas soumis à condition de ressources.

La proportion de ménages ayant un RFR N-2 inférieur à 30 000 € est en légère baisse : de 38,0% pour les Eco-PTZ émis en 2022 contre 40,5% pour ceux émis en 2021.

3.2 EVOLUTIONS SUCCESSIVES IMPORTANTES

Les innovations les plus marquantes du dispositif sont les suivantes :

1. Pour les offres de prêt émises depuis le 1^{er} septembre 2014, seules les entreprises labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sont habilitées à réaliser les travaux d'économie d'énergie.
2. Pour les offres de prêt émises depuis le 1^{er} janvier 2015, les banques n'ont plus à vérifier l'éligibilité des travaux.
3. Eco-PTZ copropriétés : depuis janvier 2015, les syndicats de copropriété peuvent souscrire un Eco-PTZ copropriétés permettant de financer des travaux de rénovation énergétique de la copropriété.

¹ Comme auparavant avec le nouveau prêt à 0%.

Sont finançables les mêmes travaux qu'en Eco-PTZ individuel. Chaque copropriétaire est libre de participer à l'Eco-PTZ copropriétés, ou de financer sa quote-part de travaux par d'autres sources.

4. Eco-PTZ dit « Complémentaire » : ce prêt permet de financer depuis le 1^{er} juillet 2016 une ou plusieurs action(s) de bouquet(s) en complément d'un premier Eco-PTZ.
5. Sur la base de travaux menés en 2018, la loi de finances pour 2019 a refondu l'Eco-PTZ. L'entrée en vigueur s'est faite en deux temps (au 1^{er} mars 2019 pour l'introduction des mono-actions et au 21 août pour le reste de la réforme). Les grands principes qui guident ces évolutions de l'Eco-PTZ sont :
 - a. Une réévaluation des montants plafonds par action (15 000 € pour une action sauf l'action parois vitrées en Métropole à 7 000 €, 25 000 € pour 2 actions et 30 000 € pour 3 actions et plus) ;
 - b. Une simplification drastique de l'Eco-PTZ : simplification des règles de l'Eco-PTZ copropriété, du processus de demande et de clôture d'un Eco-PTZ ;
 - c. Les actions de travaux éligibles et sous-actions ont été revues à cette occasion ;
 - d. A compter du quatrième trimestre 2019, un changement de la référence utilisée pour le calcul du crédit d'impôt bénéficiant aux établissements de crédit pour compenser le taux zéro : c'est la référence utilisée pour le prêt à taux zéro (PTZ) depuis 2011 qui est désormais adoptée. (Courbe des Zéro Coupons Interbancaires).
6. Enfin, la Banque Postale puis le Crédit Agricole ont signé, respectivement en juin et novembre 2019, des avenants aux conventions existantes leur permettant de distribuer l'Eco-PTZ Habiter Mieux réservé aux opérations bénéficiant des aides de l'Anah ainsi qu'une convention permettant à ces mêmes Eco-PTZ de bénéficier de la garantie du Fonds de garantie à la rénovation énergétique (FGRE). Les Eco-PTZ Habiter Mieux se nomment également désormais Eco-PTZ MaPrime Rénov' Sérénité.
7. Depuis 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, à titre expérimental, les sociétés de tiers financement d'Ile-de-France et des Hauts-de-France peuvent accorder des Eco-PTZ finançant des travaux de performance énergétique globale ou des Eco-PTZ copropriétés.
8. Depuis le 1^{er} juillet 2022, un Eco-PTZ d'un montant maximum de 30 000 € peut financer les travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov' (MPR). Cet Eco-PTZ couplé a été mis en œuvre pour simplifier les démarches pour les ménages et les banques via les notifications de l'ANAH.

4 LES ECO-PRETS INDIVIDUELS

4.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DES ECO-PRETS INDIVIDUELS EMIS EN 2022

Le tableau ci-après met en avant les types de travaux proposés par l'Eco-PTZ, et souligne le fait que les actions seules sont très majoritaires. En effet, les Eco-PTZ type action(s) représentent la quasi-totalité des effectifs.

TABLEAU 2: Tableau représentant les principales caractéristiques par type d'éco-PTZ

	Effectifs	Montant total prêté	Eco-prêt moyen	Montant moyen travaux	Durée ^a
Mono-actions	58 264	592 875 177 €	10 176 €	13 430 €	106
2 actions	12 996	241 651 291 €	18 594 €	23 742 €	141
3 actions ou +	6 528	164 155 922 €	25 146 €	35 619 €	160
Perf. globale	2 053	78 382 636 €	38 180 €	50 174 €	204
MPR	29	268 172 €	9 247 €	10 025 €	109
MPR Sérénité	401	5 017 748 €	12 513 €	32 081 €	137
ANC	1 800	16 700 473 €	9 278 €	10 858 €	125
Total/moyenne	82 071	1 099 051 420 €	13 391 €	17 781 €	119

^a Il s'agit de la durée moyenne en mois

A noter, dans le présent bilan, ANC correspond à Assainissement Non Collectif

La figure suivante montre la part de chaque type de travaux proposés par l'Eco-PTZ : les mono-actions sont sur-représentées par rapport aux autres types de travaux.

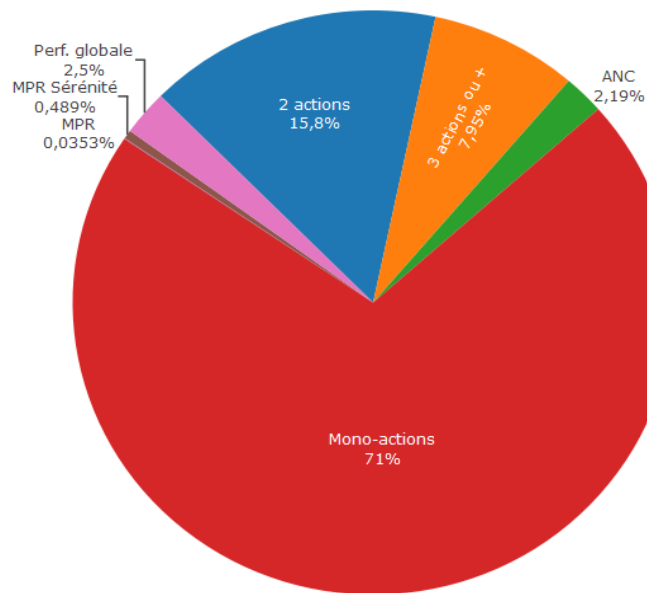


Figure 1 : Répartition en pourcentage du nombre d'Eco-PTZ par type d'opération

La répartition en montants prêtés est légèrement différente de celle en effectifs puisque les coûts moyens et les montants de plafonds diffèrent selon les types de travaux.

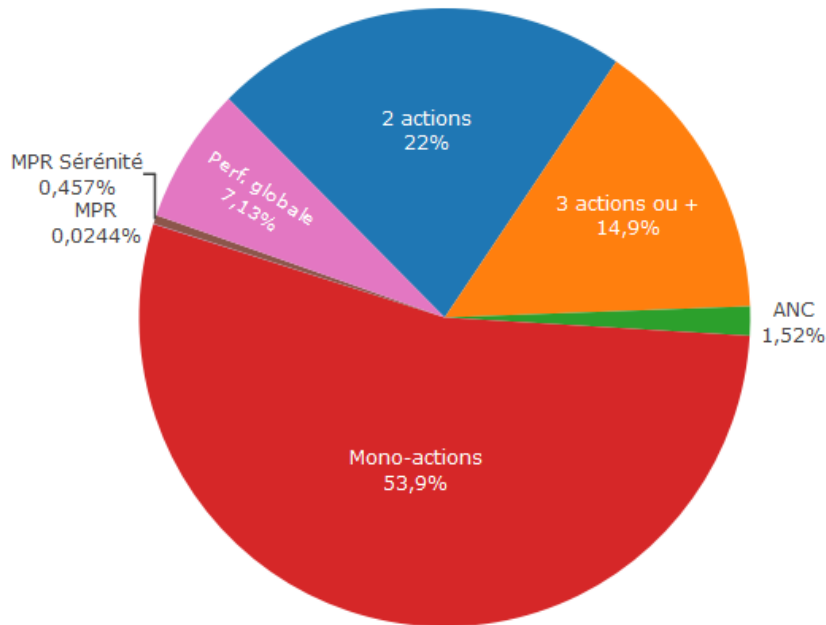


Figure 2 : Répartition en pourcentage du montant des Eco-PTZ par type d'opération

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des effectifs régionaux entre 2021 et 2022. La région Grand Est produit 14,8% des Eco-PTZ. La production de la région Pays de la Loire est sensiblement identique, suivi des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

TABLEAU 3: Evolution des effectifs régionaux entre 2021 et 2022

Région	2021	% 2021	2022	% 2022	variation absolue	relative
Grand Est	8 483	13,9%	12 124	14,8%	3 641	42,9%
Pays de la Loire	8 112	13,3%	10 006	12,2%	1 894	23,3%
Auvergne-Rhône-Alpes	7 688	12,6%	11 062	13,5%	3 374	43,9%
Nouvelle-Aquitaine	6 180	10,1%	8 413	10,3%	2 233	36,1%
Bretagne	5 800	9,5%	7 006	8,5%	1 206	20,8%
Normandie	4 811	7,9%	6 095	7,4%	1 284	26,7%
Bourgogne-Franche-Comté	4 689	7,7%	6 723	8,2%	2 034	43,4%
Hauts-de-France	4 671	7,7%	6 117	7,5%	1 446	31,0%
Occitanie	4 051	6,6%	5 383	6,6%	1 332	32,9%
Centre-Val de Loire	2 876	4,7%	3 869	4,7%	993	34,5%
Ile-de-France	2 552	4,2%	3 718	4,5%	1 166	45,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 073	1,8%	1 514	1,8%	441	41,1%
Corse	31	0,1%	24	0,0%	-7	-22,6%
DOM	17	0,0%	17	0,0%	0	0,0%
Ensemble	61 034	100,0%	82 071	100,0%	21 037	34,5%

La répartition selon les déciles de RFR de l'ensemble des propriétaires occupants² est globalement uniforme. Les emprunteurs des trois premiers et du dernier déciles sont légèrement sous-représentés.

55 228 éco-prêts à taux zéro émis en 2021 et exploitables : 10% inexploitables
 64 072 éco-prêts à taux zéro émis en 2022 et exploitables : 22% inexploitables

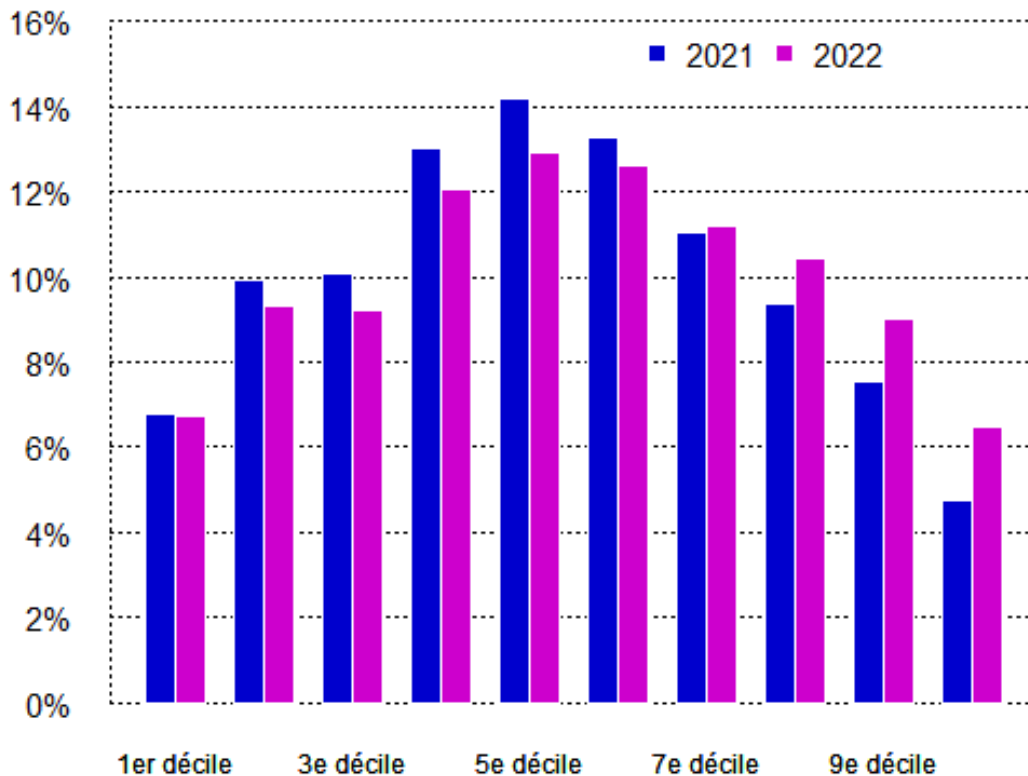


Figure 3 : Répartition des Eco-PTZ par décile de revenu fiscal de l'ensemble des propriétaires occupants

4.2 PLANS DE FINANCEMENT

4.2.1 PLANS DE FINANCEMENT

La part d'Eco-PTZ non accompagnés d'autres prêts est en augmentation en 2022 : 86,1% contre 84,2% en 2021. Parmi les 13,9% restants, 58,5% sont accompagnés d'un autre prêt libre. Le détail des autres combinaisons est présent dans les annexes 9 et 10 au bilan.

Le tableau ci-dessous représente les différents montages des opérations financées par un Eco-PTZ.

² Source des déciles de revenu fiscal de l'ensemble des propriétaires occupants : ENL 2011, Insee, exploitation DGALN/DHUP/FL1/LP ; les bornes supérieures des neuf premiers déciles sont les suivantes : 15 484 €, 20 770 €, 25 754 €, 30 986 €, 36 362 €, 42 123 €, 49 052 €, 58 718 €, 76 903 €.

TABLEAU 4: Combinaisons de montages d'éco-prêt et leurs parts

Eco-prêt à taux zéro avec...	Effectif	Part de cette combinaison	Cumul
Aucun autre prêt (seul)	70 649	86,1%	86,1%
1 autre prêt libre	6 685	8,1%	94,2%
Autres combinaisons	4 737	5,8%	100%
Total	82 071	100%	

Dans le tableau suivant, les différentes sûretés auxquelles sont associés les Eco-PTZ sont représentées. A noter que 78,9% des Eco-PTZ n'ont pas de garantie.

TABLEAU 5: Sûretés dont sont assortis les éco-prêts

	Garantie FGAS	Hypothèque	Caution	Autre Garantie	Pas de sûreté	FGRE
Effectif	176	4 735	7 090	3 475	64 738	1 857
Répartition (%)	0,2%	5,8%	8,6%	4,2%	78,9%	2,3%

Ces données sont déclarées par les établissements, sans contrôle particulier de la SGFGAS.

4.2.2 DUREE DES PRETS EMIS

La durée moyenne d'un Eco-PTZ est de 119 mois, contre 116 mois en 2021. La durée est inférieure ou égale à 10 ans pour 61,0% des Eco-PTZ octroyés en 2022. Le diagramme ci-après montre la part des Eco-PTZ émis en 2022 par durées et types de travaux :

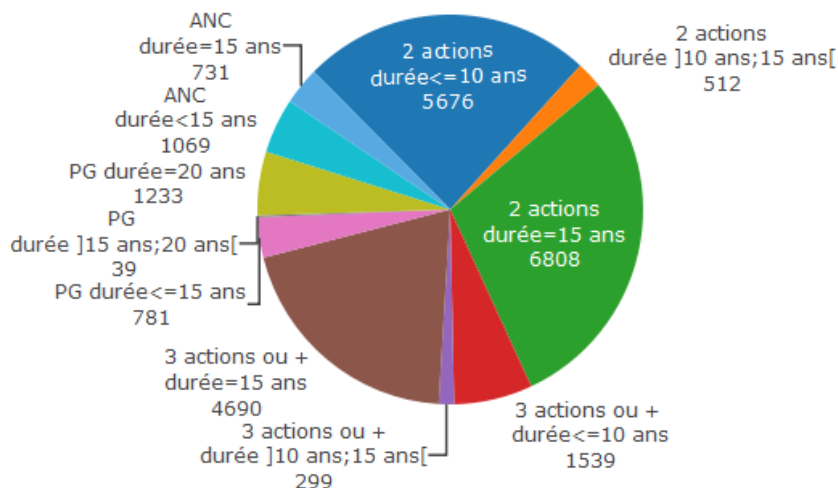


Figure 4 : Répartition du nombre d'Eco-PTZ émis en 2022 par durées et types de travaux hors mono-actions

Le tableau suivant représente les caractéristiques des Eco-PTZ en fonction de leurs durées. Les montants minimums de prêts indiqués ne sont pas significatifs et correspondent pour certains à des réajustements à la baisse du montant prêté.

TABLEAU 6: Tableau représentant les caractéristiques des Eco-PTZ en fonction de la durée

	< à 120 mois	120 mois	121 à 179 mois	180 mois	181 à 239 mois	240 mois
Effectif	33 794	16 300	2 568	28 137	39	1 233
Durée moyenne	61	120	147	180	218	240
Montant moyen prêté	9 938 €	12 964 €	14 838 €	16 353 €	43 147 €	42 161 €
Montant minimum	643 €	1 028 €	1 699 €	391 €	18 287 €	5 266 €
Montant maximum	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Montant moyen des travaux	13 244 €	16 871 €	19 523 €	21 951 €	53 932 €	54 211 €

4.3 TYPES D'ECO-PTZ

4.3.1 ECO-PTZ DE TYPE ACTION (action seule ou en bouquet)

1) Caractéristiques globales

Parmi les 77 788 Eco-PTZ de type action, 74,9% concernent de la mono-action, 16,7% (contre 17,3% en 2021) des bouquets de deux actions et 8,4% (10,5% en 2021) des bouquets de trois actions ou plus. 105 488 actions ont été effectuées soit une moyenne de 1,4 actions par Eco-PTZ de type action(s). Les bouquets de deux actions sont en grande majorité effectués dans des logements occupés par le propriétaire (96,5% pour les mono-actions, 95,5% pour les bouquets de 2 actions et 92,4% pour les bouquets de trois actions ou plus).

2) Caractéristiques des actions ou “gestes”

60,1% des actions effectuées dans le cadre des bouquets ou des mono-actions (hors Eco-PTZ Complémentaires) sont des actions de chauffage ou production d'eau chaude sanitaire (soit 63 564 contre 43 535 en 2021, et 42 161 actions d'isolation contre 39 098 en 2021). L'action la plus courante est désormais celle relative au chauffage ou à la production d'eau chaude sanitaire, comme le montre la figure suivante répartissant le nombre d'Eco-PTZ émis en 2022 par action.

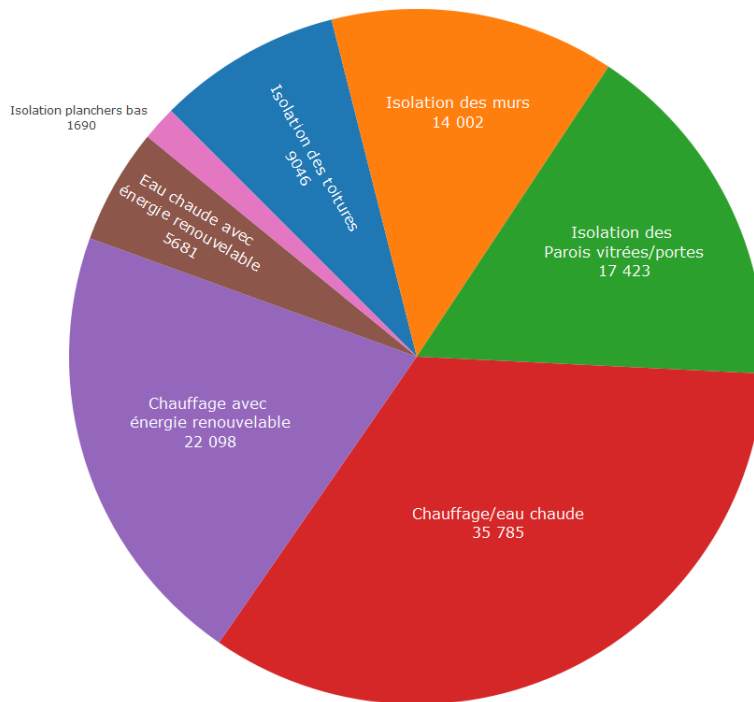


Figure 5 : Répartition du nombre d'Eco-PTZ émis en 2022 par action

Le diagramme ci-après montre quant à lui la répartition de ces actions par montant de travaux.

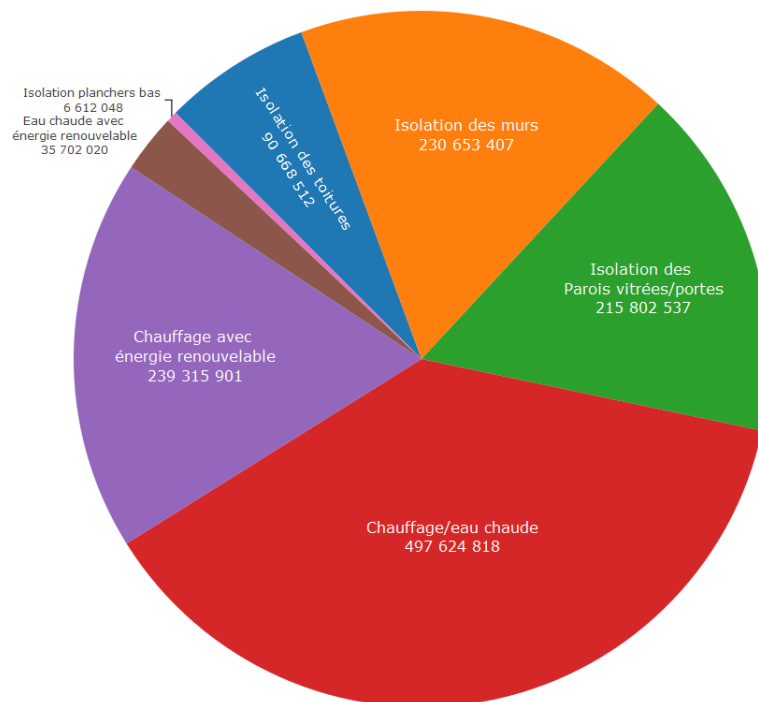


Figure 6 : Répartition du coût des travaux lié aux Eco-PTZ émis en 2022 et par action³

Le tableau ci-dessous souligne la répartition de ces actions par nombre et montant.

Le coût moyen des travaux de l'action « Isolation des murs » est le plus élevé (16 473 €) devant le coût moyen de 12 386 € pour l'action « Isolation des parois vitrées/portes ».

TABLEAU 7: Tableau représentant le nombre et montant des Eco-prêts émis en 2022 par action

	Effectif	Répartition	Cumul	Coût des travaux par action	
				Moyenne	Médiane
Isolation des toitures	9046	8,6%	8,6%	10 023 €	6 739 €
Isolation des murs	14002	13,2%	21,8%	16 473 €	15 144 €
Isolation des parois vitrées/portes	17423	16,5%	38,3%	12 386 €	10 634 €
Isolation plancher bas	1690	1,6%	100,0%	3 912 €	2 964 €
Chauffage/eau	35785	33,8%	72,1%	13 906 €	14 091 €
Chauffage avec énergie renouvelable	22098	20,9%	93,0%	10 830 €	7 770 €
Eau chaude avec énergie renouvelable	5681	5,4%	98,4%	6 284 €	3 703 €

Les équipements fonctionnant à partir d'énergies renouvelables ne concernent que 26,3% des actions dans le cadre des bouquets ou des mono actions. On constate des médianes assez différentes des moyennes ce que confirme le graphique de la distribution des coûts des actions suivant :

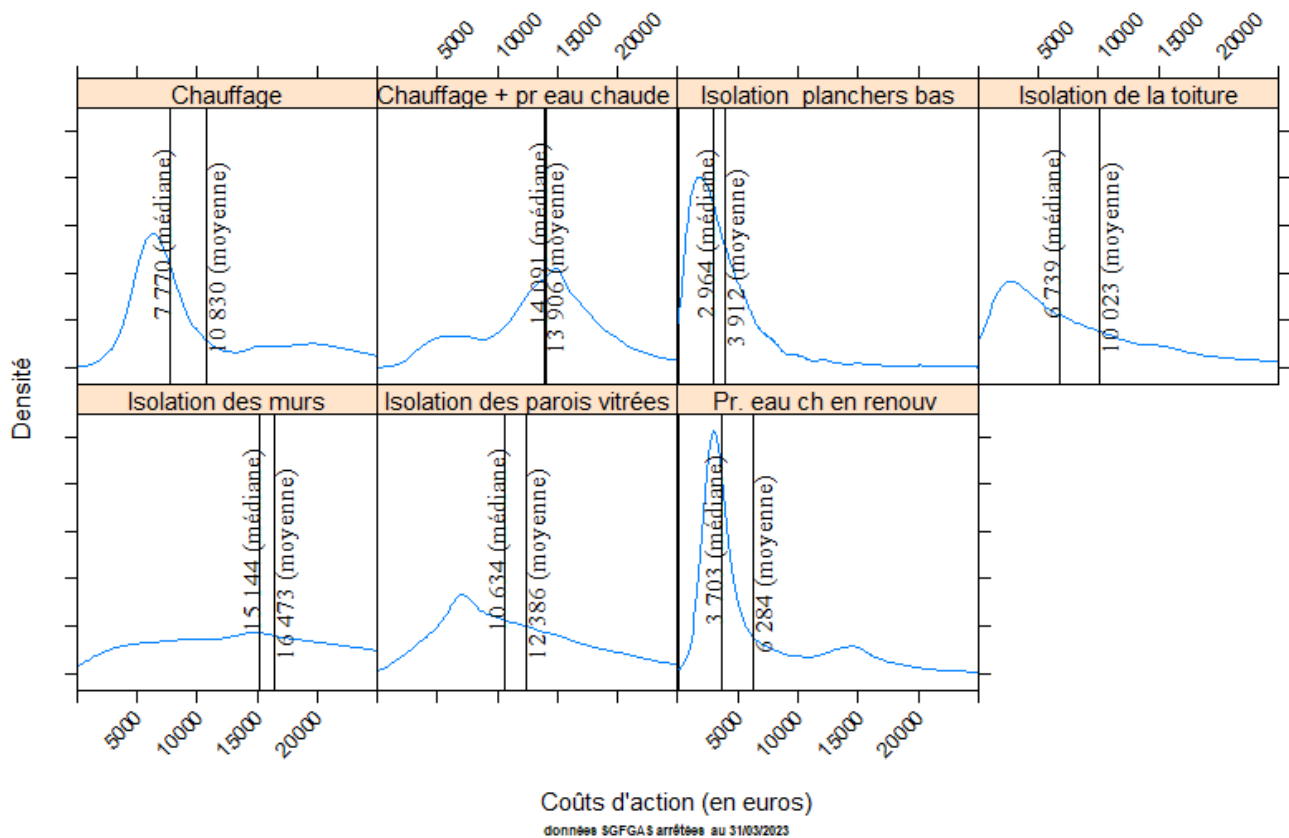


Figure 7 : Distribution des coûts d'action en 2022 sur les seuls bouquets d'action au 31/03/2023

Les deux tableaux suivants mettent en avant la répartition du nombre d'Eco-PTZ émis par action et par type de logement. Les coûts unitaires de la rénovation énergétique en maison individuelle sont sensiblement supérieurs à leurs homologues en appartement.

TABLEAU 8: Tableau représentant la répartition du nombre d'Eco-prêts émis par action d'isolation et par type de logement

	Année	Maison individuelle	Appartement
Tous types d'isolation	2022	93,0%	7,0%
Isolation des toitures	2022	95,6%	4,4%
Isolation des murs	2022	95,2%	4,8%
Isolation des parois vitrées/portes	2022	89,8%	10,2%
Isolation planchers bas	2022	92,7%	7,3%

TABLEAU 9: Tableau représentant la répartition du nombre d'Eco-prêts émis par action chauffage/production d'eau chaude et par type de logement

	Année	Maison individuelle	Appartement
Tous types de chauffage/eau chaude	2022	98,0%	2,0%
Chauffage/eau chaude	2022	97,5%	2,5%
Chauffage avec énergie renouvelable	2022	98,6%	1,4%
Eau chaude avec énergie renouvelable	2022	98,9%	1,1%

La répartition des actions selon les types de communes au sens de l'INSEE (cf. également annexes N°18 et 19) reste assez identique à celle des années antérieures. Les grands pôles urbains ainsi que leurs couronnes représentent 63,1% des Eco-PTZ émis en 2022 (ces deux zones géographiques regroupant plus de trois quarts de la population).

La ventilation du nombre d'Eco-PTZ émis en 2022 par type de commune est représentée dans le graphique suivant :

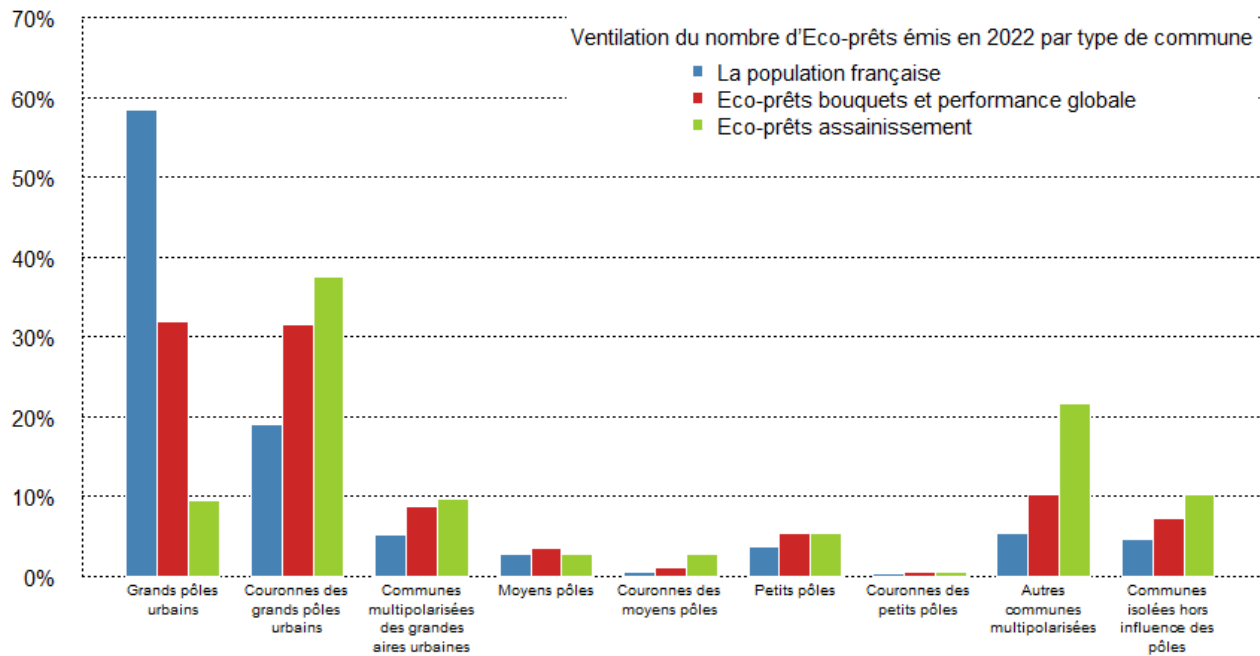


Figure 8 : Ventilation selon le type de commune

La distribution des Eco-PTZ émis en 2022 pour des travaux d'assainissement indique logiquement une sous-représentation des grands pôles urbains. Au contraire, les couronnes des grands pôles urbains et les autres communes polarisées sont sur-représentées.

La combinaison la plus fréquente dans le cadre des bouquets de deux actions reste similaire à celle de l'année précédente, comme le montre le tableau ci-dessous :

TABLEAU 10: Combinaisons les plus fréquentes dans le cadre des bouquets de deux actions

Bouquet de 2 actions	Effectif	Répartition	Cumul
Chauffage/eau & Eau chaude avec énergie renouvelable	2 496	19,2%	19,2%
Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage avec énergie renouvelable	1 642	12,6%	31,8%
Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	1 612	12,4%	44,2%
Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes	1 092	8,4%	52,6%
Isolation des toitures & Isolation des murs	1 083	8,3%	61,0%
Chauffage/eau & Chauffage avec énergie renouvelable	889	6,8%	67,8%
Autres combinaisons	4 182	32,2%	100,0%

La plupart des opérations (68,2% contre 78,6% en 2021) comprennent au moins une action d'isolation, la plus fréquente étant l'isolation des fenêtres (40,9% des bouquets de deux actions

contre 49,9% en 2021). Parmi les opérations avec isolation, 61,2% se font avec au moins une isolation autre que celle des fenêtres (contre 59,6% en 2021).

Comme les années précédentes, la combinaison des trois actions d'isolation est la plus fréquente parmi celles des bouquets de trois actions ou plus (15,5% contre 16,5% en 2021).

Le tableau suivant met en avant les combinaisons les plus fréquentes dans le cadre des bouquets trois actions et plus en 2022 :

TABLEAU 11: Combinaisons les plus fréquentes dans le cadre des bouquets de trois actions et plus (2022)

Bouquet de 3 actions et plus (2022)	Effectif	Répartition	Cumul
Isolation des toitures & Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes	1 014	15,5%	15,5%
Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	437	6,7%	22,2%
Isolation des toitures & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	387	5,9%	28,2%
Isolation des toitures & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage avec énergie renouvelable	356	5,5%	33,6%
Isolation des toitures & Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	351	5,4%	39,0%
Isolation des toitures & Isolation des murs & Chauffage/eau	343	5,3%	44,2%
Autres combinaisons	3 640	55,8%	100,0%

Les trois combinaisons les plus fréquentes sont identiques à celles de l'année précédente. Elles concernent 28,2% des bouquets de 3 actions ou plus, contre 30,7% en 2021.

Toutes les combinaisons d'actions pour les bouquets de deux actions et trois actions ou plus sont présentes dans les annexes 11 et 12 au bilan.

En 2022, 80 271 Eco-PTZ hors assainissement (1 800 Eco-PTZ) ont été émis, dont 17 dans les DOM, et 98,1% de ces Eco-PTZ devant recourir obligatoirement à des entreprises RGE ont des numéros SIRET renseignés exploitables⁴, soit 109 993 actions sur un total de 112 080.

Le tableau suivant représente le nombre d'actions réalisées par type et par entreprise RGE en 2022.

⁴ Un numéro SIRET est considéré comme exploitable si ses clés de contrôle SIRET et SIREN sont valides

TABLEAU 12: Tableau représentant le nombre d'actions réalisées par type et par entreprise RGE en 2022

	Type d'actions	Nombre de SIRET distincts	Effectifs	Nombre moyen de travaux par SIRET	Nombre d'actions différentes effectuées	Nombre de SIRET concernés
1	Isolation des toitures	6 567	10 876	1,7	1	19 528
2	Isolation des murs	6 551	15 413	2,4	2	6 543
3	Isolation des parois vitrées/portes	8 611	17 797	2,1	3	2 252
7	Isolation planch. bas	2 232	2 982	1,3	7	27
5	Equipements chauffage	5 724	21 810	3,8	5	177
6	Equipements PEC	2 736	5 639	2,1	6	87
8	Total	29 236 ^a	109 993	3,8	Total	29 236

^a Il ne s'agit pas d'une somme arithmétique, mais du nombre de numéros SIRET distincts en prenant en compte l'ensemble des travaux

4.3.2 PERFORMANCE GLOBALE

En 2022, 2 053 Eco-PTZ (346 en 2021) portent sur des travaux de performance globale. Ils représentent 2,5% des Eco-PTZ émis en 2022 (contre 0,6% en 2021). Le montant moyen prêté est de 38 180 € ce qui est supérieur à l'ensemble des Eco-PTZ. Ces constats s'expliquent par l'augmentation du montant plafond et de la durée plafond pour les Eco-PTZ finançant de la performance globale depuis le 1^{er} janvier 2022.

La durée moyenne d'un Eco-PTZ de ce type est de 204 mois (contre 163 en 2021), ce qui est supérieur à la durée moyenne de l'ensemble des Eco-PTZ.

De même, le montant moyen de travaux (50 174 €) est supérieur à celui de l'ensemble des Eco-PTZ.

4.3.3 ECO-PTZ MAPRIMERENOV' SERENITE

Le reste à charge moyen financé par un Eco-PTZ MaPrimeRénov' Sérénité (ex Habiter Mieux) sur l'ensemble de l'année 2022 est de 12 513 euros, soit un montant intermédiaire entre celui des mono-actions et des 2 actions.

4.3.4 ECO-PTZ MA PRIME RENOV'

Le premier Eco-PTZ Ma Prime Rénov' (cf. § 3.2, point 8) a été émis le 23/11/2022.

En 2022, un total de 29 prêts a été émis, avec un montant moyen prêté de 9 247 euros. Ces chiffres ne sont pas significatifs, la distribution ayant démarré sur un seul réseau et en fin d'année.

4.3.5 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

En 2022, 1 800 Eco-PTZ (1 788 en 2021) ont bénéficié à des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie choisis dans la liste ci-après :

1. Fosse et tranchées d'épandage,

2. Fosse et lit d'épandage à faible profondeur,
3. Fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable,
4. Fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe,
5. Fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal,
6. Fosse et lit filtrant vertical non drainé,
7. Fosse et terre d'infiltration, dispositifs agréés.

La part de l'assainissement dans l'ensemble des Eco-PTZ est de 2,2% (2,9% en 2021).

Les Eco-PTZ concernant l'assainissement ont une répartition selon le type de communes (au sens INSEE) bien différente de l'ensemble des autres Eco-PTZ. L'espace rural est logiquement sur-représenté par rapport au pôle urbain (cf. graphique intitulé Figure 8 : Ventilation selon le type de commune supra).

5 LES ECO-PTZ DANS LES DOM

Depuis l'origine, 114 Eco-PTZ ont été émis dans les DOM⁵, dont seulement 17 en 2022. Leur répartition géographique est la suivante : 14 en Guadeloupe, 30 en Martinique et 70 pour la Réunion. Le montant moyen est de 14 733 € pour un montant de travaux de 18 140 €. Leur durée moyenne est de 110 mois. Le nombre de mono-actions représente une part plus importante dans les DOM (31,6%) que pour l'ensemble des Eco-PTZ (71,0% pour ceux émis en 2022).

Le diagramme ci-dessous illustre le pourcentage d'Eco-PTZ émis dans DOM selon le type de travaux.

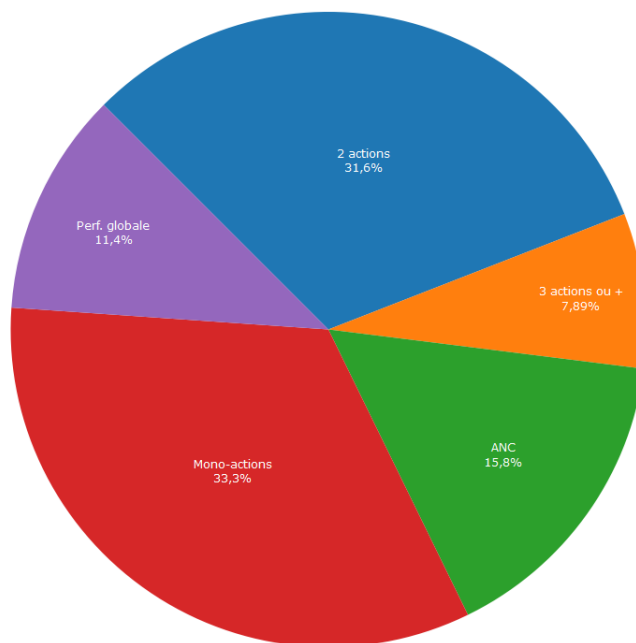


Figure 9 : Répartition en effectif des Eco-PTZ dans les DOM selon l'option choisie en 2022

⁵ Est exclu de ce total le seul Eco-PTZ émis en Guyane depuis l'origine, pour des raisons de secret statistique

6 LES ECO-PTZ COPROPRIETES

Au 31 mars 2023, ont été déclarés à la SGFGAS un total de 501 Eco-PTZ copropriétés qui concernent 462 copropriétés distinctes. 43 offres ont été acceptées en 2020, 46 en 2021 et 75 en 2022, pour un montant prêté respectivement de 24 M€, 29 M€ et 28 M€.

Le nombre d'offres acceptées est en augmentation significative avec 75 en 2022.

Les déclarations de ce type d'Eco-PTZ sont encore peu fréquentes, et, pour les mises en force et clôtures, souvent tardives compte tenu de certaines spécificités :

1. Il est réservé aux syndicats de copropriétaires ;
2. Les travaux et le recours à l'emprunt doivent être votés lors d'une assemblée générale de copropriétaires ;
3. La gestion de la mise en place, puis des travaux prend beaucoup de temps.

Le tableau suivant représente l'évolution des déclarations des Eco-PTZ copropriétés :

TABLEAU 13: Evolution des déclarations à la SGFGAS des éco-prêts copropriété

Année du projet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Offre acceptée en 2016	12	0	0	0	0	0	0
dont mis en force	12	0	0	0	0	0	0
dont clôture	12	0	0	0	0	0	0
Offre acceptée en 2017	64	17	0	0	0	0	0
dont mis en force	63	17	0	0	0	0	0
dont clôture	63	17	0	0	0	0	0
Offre acceptée en 2018	26	59	6	0	0	0	0
dont mis en force	26	59	6	0	0	0	0
dont clôture	25	57	6	0	0	0	0
Offre acceptée en 2019	3	18	36	18	0	0	0
dont mis en force	3	18	35	18	0	0	0
dont clôture	3	17	35	18	0	0	0
Offre acceptée en 2020	0	1	12	21	9	0	0
dont mis en force	0	1	12	20	9	0	0
dont clôture	0	0	8	9	5	0	0
Offre acceptée en 2021	0	0	1	18	22	5	0
dont mis en force	0	0	1	17	22	5	0
dont clôture	0	0	0	0	2	0	0
Offre acceptée en 2022	0	0	0	3	16	47	9
dont mis en force	0	0	0	3	15	45	6
dont clôture	0	0	0	0	1	0	0

Le montant moyen est de 292 702 € en 2019, 567 866 € en 2020, 628 678 € en 2021 et 369 018 € en 2022. Le prêt le plus important est de 4 580 450 €, le nombre moyen de logements financés par opération est de 33.

Le graphique suivant représente l'évolution du nombre d'offres acceptées par année.

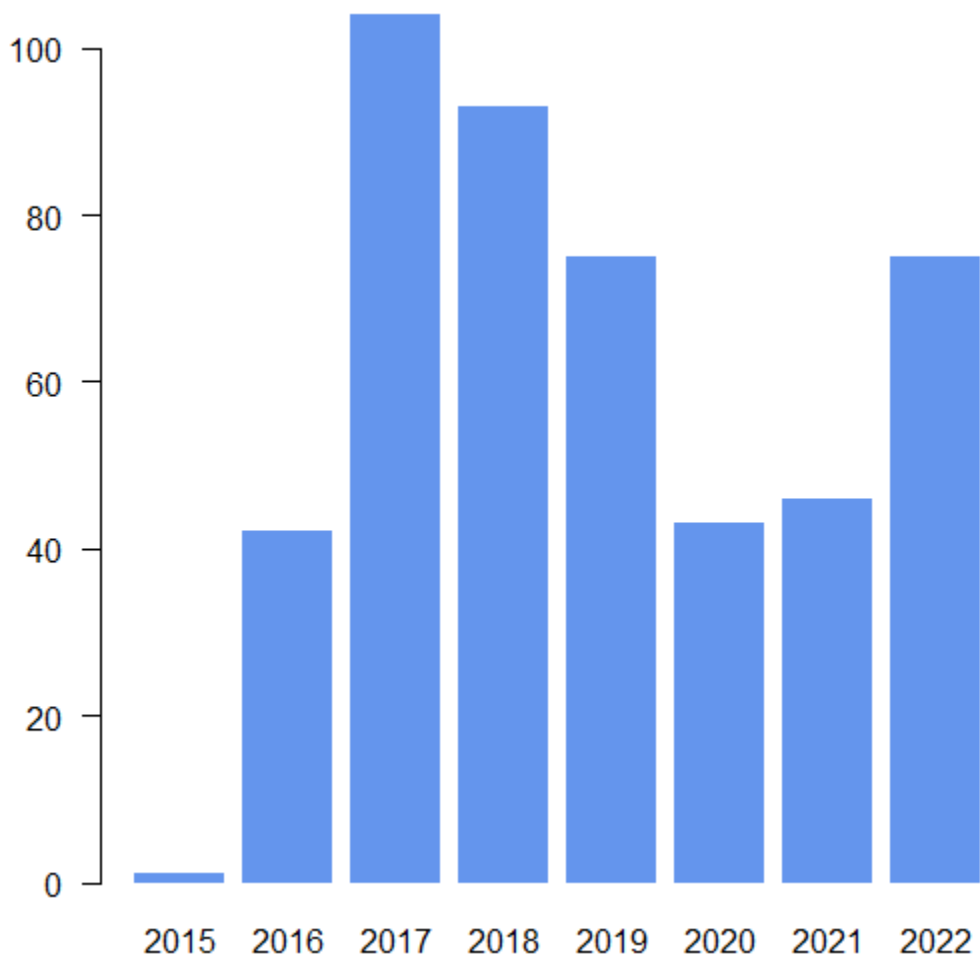


Figure 10 : Evolution du nombre d'offres d'Eco-PTZ acceptées

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des montants octroyés.

On remarque que les niveaux de production de 2021 et 2022 se rapprochent du pic historique de 2018.

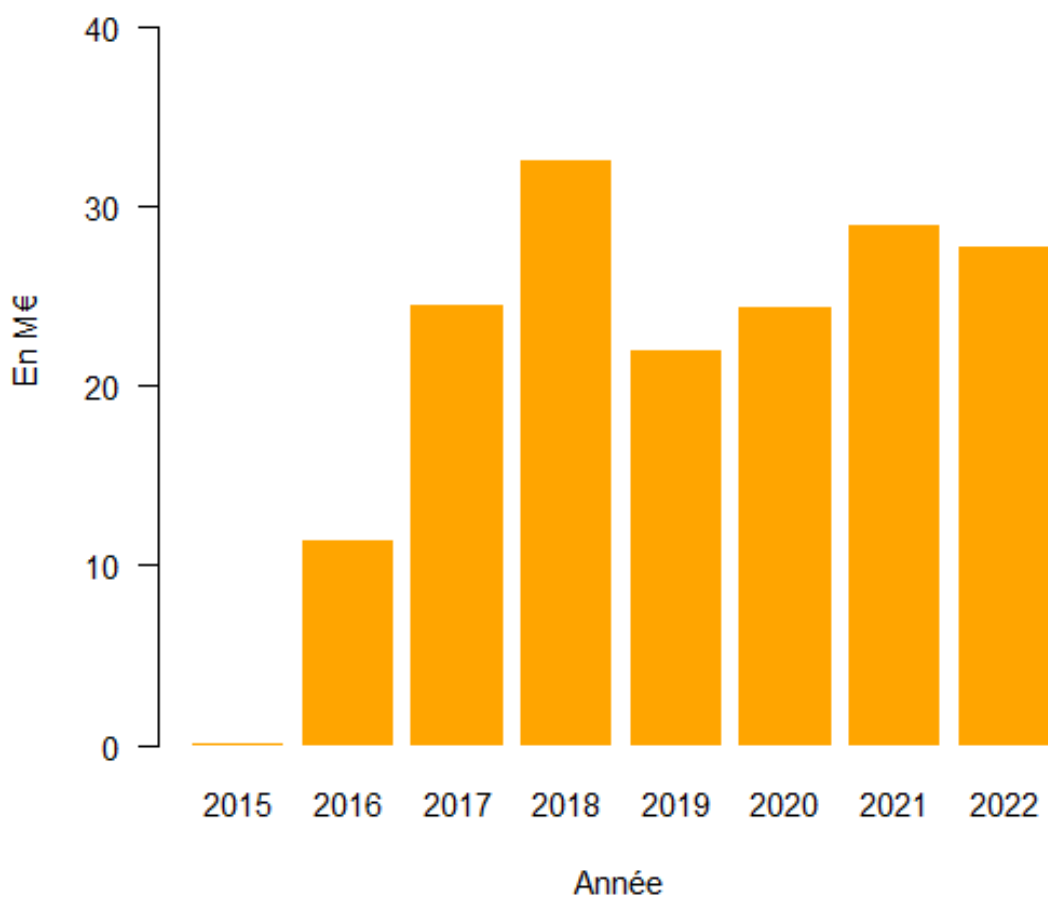


Figure 11 : Evolution de la production des montants des offres d'Eco-PTZ acceptées

Le nombre de logements participants est plus élevé ces dernières années. Pour les premières déclarations 2023, on atteint les 50%.

TABLEAU 14: Taux de logement participants

Taux de logement participants	
2016	33%
2015	26%
2017	37%
2018	35%
2019	43%
2020	45%
2021	40%
2022	50%
Total	36%

Les deux graphiques suivants montrent la répartition des Eco-PTZ collectifs selon le type de travaux en 2022 en effectif et en montant.

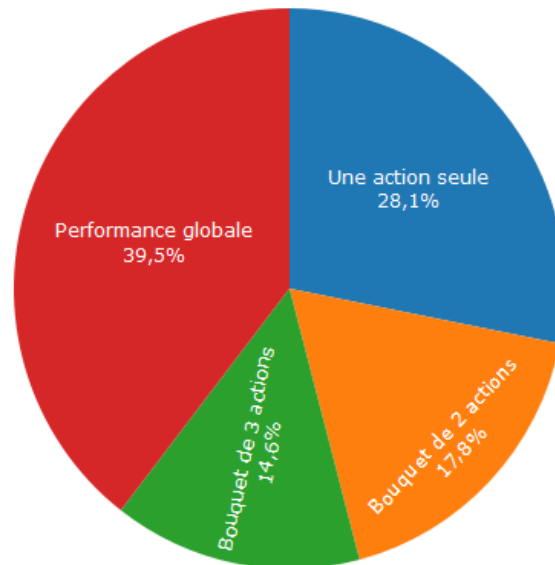


Figure 12 : Répartition en effectif des Eco-PTZ collectifs selon l'option choisie

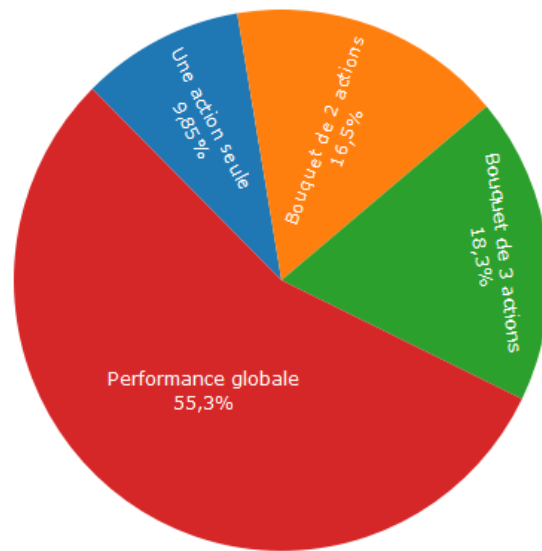


Figure 13 : Répartition en montant des Eco-PTZ collectifs selon l'option choisie

5,4% des Eco-PTZ copropriétés sont gérés par des syndicats bénévoles.